

ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DE SPORTS NAUTIQUES



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Objet de la consultation :

Marché public de travaux en lots séparés
Réalisation de 8 chambres avec salle de bain intégrée
Réalisation d'espaces communs associés
RDC Aile Sud – Bâtiment Régate
- 11 lots travaux – 190m² surface intérieure -

Date limite de dépôt des offres

Le vendredi 15 novembre 2024

Heure limite de réception 12h

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est un complément au Détail Quantitatif Estimatif et au Dossier de Plans pour l'ensemble des 11 lots travaux décrits au projet.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Etat de l'existant – Matériel de l'école

Article 3 : Organisation des travaux – Communication entre les acteurs du projet

3.1 Réunions d'avancement

3.2 Communication

3.3 Temps de travail

3.4 Facturation durant les travaux

3.5 Fin des travaux

Article 4 : Fournitures de matériaux-objets-appareils

Article 5 : Panneaux de chantier, protection et balisage

Article 6 : Sécurité

Article 7 : Visite de l'établissement

Article 8 : Cas de force majeure

Article 1 : Objet du marché

Le marché de travaux en lots séparés, régi par le présent CCAP, a pour objet l'exécution des travaux d'un ensemble d'hébergements situé dans l'aile Sud du bâtiment Régate, du site de l'Ecole Nationale de Voile et de Sports Nautiques. L'ensemble est constitué de 8 chambres avec salle de bain intégrée avec WC, d'un espace commun de cuisine, d'un local ménage, et d'une circulation centrale. La surface intérieure totale est de 190m².

Cet ensemble a pour vocation l'hébergement de travailleurs saisonniers, en partenariat avec AQTA, durant la période estivale ; l'hébergement de stagiaires de l'école sur un format de type « appart hôtel » hors période estivale.

Les lots concernés par le présent CCAP sont les suivants :

01. MISE EN PLACE ALGECO – PREPARATION DE CHANTIER
02. DEMOLITION – EVACUATION DES GRAVATS
03. PLOMBERIE – EQUIPEMENTS SANITAIRES - FAÏENCE
04. ISOLATION – CLOISONNEMENT – MENUISERIES INTERIEURES – FAUX PLAFONDS
05. CHAUFFAGE
06. CHAPE – SOL – REVETEMENT SOUPLE
07. INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ECLAIRAGES – COURANT FAIBLE
08. REVETEMENT MURAL – PEINTURE
09. SIGNALETIQUE
10. AGENCEMENTS SUR MESURE – CUISINE AMENAGEE EQUIPEE
11. MOBILIER – DECORATION

Article 2 : Etat de l'existant – Matériel de l'école

Les travaux seront opérés dans l'aile Sud, en RDC du bâtiment Régate qui est un bâtiment d'hébergement de l'école. Cette zone a été en partie mise à nu dans le cadre de précédents travaux et afin de finaliser l'installation du système de désenfumage de l'ensemble du bâtiment.

Les colonnes techniques sont ouvertes et visibles.

Le TGBT se situe sur le palier, dans une armoire technique à l'entrée du bâtiment.

Le local Chaufferie se situe à l'opposé de la zone, en RDC, dans une pièce technique donnant sur l'extérieur.

Lorsque du matériel est mis à la disposition des entreprises par l'ENVSN, par l'intermédiaire du Service Technique de l'école, ce dernier sera entièrement dégagé des responsabilités de quelque nature que ce soit en cas de sinistre.

Les entreprises veilleront au bon usage et à l'emploi de ce matériel dans des conditions normales, ainsi qu'à son bon entretien. Dès achèvement des travaux, elles devront en faire le retour dans les lieux de stockage qui leur seront indiqués et en feront constater le bon état. Pour toute détérioration ou perte, l'entrepreneur sera tenu responsable du matériel détérioré ou perdu, et devra le remplacer à l'identique.

En aucun cas, l'emploi de ces matériels ne pourra donner lieu à rémunération.

Article 3 : Organisation des travaux – Communication entre les acteurs du projet

3.1 Réunions d'avancement

Une réunion mensuelle sera organisée entre la maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre et l'interlocuteur désigné par l'entreprise pour faire le point sur l'avancement des travaux. L'ordre du jour sera annoncé préalablement par le

maître d'œuvre (devis en cours / à faire, avancements des travaux, mise à jour du planning, travaux à réceptionner, coordination).

A l'issue de la réunion, un compte rendu sera réalisé par le maître d'œuvre et envoyé à l'ensemble des entreprises ainsi qu'au maître d'ouvrage.

Une réunion hebdomadaire sera organisée entre le maître d'œuvre et l'interlocuteur désigné par l'entreprise pour le suivi quotidien des travaux. Selon les phases de travaux, toutes les entreprises peuvent être convoquées sur site, ou seulement une partie d'entre elles. Cette réunion ne fera pas systématiquement l'objet d'un compte rendu rédigé par le maître d'œuvre, aussi chaque entreprise reste responsable du recueil des informations, des questions utiles à poser, des actions à mettre en place suite à la réunion pour veiller au bon déroulement des travaux.

3.2 Communication

Le maître est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs du projet, maître d'ouvrage, bureaux d'études, bureaux de contrôle, service technique de l'école, entreprise. Il récolte les informations et les transmet en temps utile à la bonne personne.

Lorsque plusieurs entreprises interviennent en même temps sur le site du projet, la coordination est assurée par le maître d'œuvre, en bonne intelligence et avec le concours des dites entreprises.

Chaque entreprise est tenue d'informer le maître d'œuvre de toute information utile à la bonne réalisation des travaux avant, pendant, et après leur exécution.

Les travaux auront lieu en site occupé, le reste du bâtiment restant à disposition pour louer les chambres aux stagiaires et intervenants, les entreprises respecteront les lieux afin de nuire au minimum au bon fonctionnement du bâtiment et ses abords.

3.3 Temps de travail

Hors cas particuliers ou nécessité d'intervenir hors cadre, les entreprises veilleront à appliquer, pour les horaires de chantier courant, les horaires d'ouverture du Service Technique de l'ENVSN, à ce jour 8h00 – 18h00 les jours ouvrés.

Pendant les heures ouvrées, l'accueil des entreprises se fera à l'entrée du bâtiment du service technique. L'entreprise devra impérativement signaler sa présence auprès du service technique, dès son arrivée sur le site. Il lui sera délivré un badge d'identification qu'elle devra obligatoirement porter de manière visible en permanence lors de sa présence dans l'ENVSN.

Conformément aux critères de sélection des entreprises (Règlement de la Consultation), il est précisé qu'en aucun cas les périodes de congés d'été, de fin d'année ou de vacances scolaires ne pourront être évoquées comme motif légitime de retard. Les entreprises devront affecter un nombre suffisant d'ouvriers pour assurer l'exécution des ordres de travaux, faute de quoi des pénalités de retard seront appliquées.

3.4 Facturation durant les travaux

Les factures seront envoyées obligatoirement avec le double du bon de commande ainsi que les PV de réception dûment signés par un représentant de l'ENVSN. Les factures seront visées par le maître d'œuvre avant d'être transmises au maître d'ouvrage.

3.5 Fin des travaux

Aucun PV de réception des travaux ne sera signé par l'ENVSN tant que les pièces nécessaires au DOE du chantier ne seront pas transmises au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage, en version numérique modifiable et imprimable. Les pièces nécessaires au DOE sont les suivantes :

- ensemble des schémas et plans des installations réalisées
- notices de montage, d'installation et d'utilisation
- toutes les données nécessaires à l'exploitation des systèmes et à leur maintenance

Article 4 : Fournitures matériaux-objet-appareils

L'entreprise en charge de l'exécution des travaux fournit l'ensemble des matériaux, objets et appareils inhérents à la bonne réalisation des travaux décrits au DQE et au Dossier de Plan, pour le lot concerné.

Pour les matériaux-objets-appareils de fabrication spéciale, l'ENVSN se réserve le droit d'acheter ces éléments spéciaux directement aux fournisseurs et l'entreprise restera en charge de la pose ou l'application de l'élément en question, conformément au marché.

Toute commande de fourniture supplémentaire non prévue au marché fera l'objet d'un avenant au devis de l'entreprise et sera discuté avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Article 5 : Panneaux de chantier, protection et balisage

Chaque entreprise aura à sa charge la responsabilité de son chantier tant au niveau de la mise en œuvre, du maintien en état du balisage et des protections nécessaires et réglementaires. Chacun veillera particulièrement, en plus de la sécurité qu'il convient à tous travaux en site occupé au sein d'un ERP, au meilleur compromis entre confort et nuisance qu'il convient de respecter envers les usagers de l'ENVSN.

Le maître d'œuvre veillera à la propreté et la tenue du chantier, ainsi qu'à la sécurité sur site tout au long de l'exécution des travaux. Il sera en mesure de demander aux entreprises des dispositifs particuliers au regard de la propreté et de la sécurité s'il le juge nécessaire.

Article 6 : Sécurité

Conformément à l'article R4512-6 du code du travail, les titulaires des présents lots auront l'obligation, après une inspection commune de l'établissement suivi d'une analyse des risques d'interférence entre les différentes activités et les usagers de l'établissement, de préparer et rédiger des plans de prévention annuels et ainsi de mettre en place des mesures de prévention à hauteur des risques générés par leur activité au sein de l'établissement.

Les entreprises titulaires du marché ont l'obligation de rédiger un PPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) adapté aux risques du chantier faisant l'objet du marché.

Article 7 : Visite de l'établissement

Afin de s'assurer que chaque candidat va bien appréhender la teneur du présent marché, une visite fortement conseillée est proposée par l'établissement **le 28 Octobre à 11h**. Le PV de certificat de visite devra être joint à la remise des offres.

Article 8 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, de quelque nature ou cause que ce soit, mettant le titulaire dans l'impossibilité d'effectuer ses services, ce dernier devra rechercher avec le Maître d'œuvre toutes mesures satisfaisantes. Si aucune solution n'est possible, l'une ou l'autre des parties pourra demander la résiliation pure et simple du présent contrat, sans qu'il ne puisse y avoir droit à demande d'indemnité de part et d'autre.

A _____ Le _____

L'entrepreneur (cachet de l'entreprise et signature précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »)